

23 JUN 2016

ANALYSE : Arrêté portant mise en place d'une plateforme départementale d'échange Science – Politique pour l'adaptation de l'Agriculture et la Sécurité alimentaire au changement climatique dénommée plateforme CCASA de Gossas.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE GOSSAS

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°72-02 du 1^{er} Février 1972 portant organisation de l'Administration Territoriale et locale, modifiée ;
- Vu** la loi n°2004-16 du 04 juin 2004 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale ;
- Vu** le décret n°72-636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des Chefs de circonscription administrative et des Chefs de village, modifié ;
- Vu** le décret n°2011-1689 du 03 octobre 2011 créant le comité national sur les changements climatiques (COMNACC)
- Vu** le décret n°2014-304 du 13 mars 2014 portant nomination du Préfet du Département de Gossas ;

ARRETE

Article premier : il est créé, au niveau du Département de Gossas une plateforme départementale d'échange Science – Politique pour l'adaptation de l'Agriculture et la Sécurité alimentaire au changement climatique dénommée plateforme CCASA de Gossas.

Article 2 : la plateforme a pour mission de mettre en place un réseau d'acteurs chargé de l'intégration de la dimension changement climatique dans les plans, politiques et stratégies de développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la collecte et du partage des informations climatiques au niveau du Département.

Article 3 : la plateforme est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Préfet du Département ou son représentant;
- **Secrétaire** : le Chef du Service départemental du Développement rural;
 - **Membres**:
 - Les Sous-préfets de Colobane et Ouadiour ;
 - Le Président du Conseil départemental ;
 - Les Maires des Communes de Gossas, Ouadiour, Patar Lia, Ndiéné Lagane, Colobane et Mbar ;
 - Le Chef du Service départemental de l'élevage ;
 - Le Chef du Secteur des Eaux et Forêts de Gossas ;
 - Le Chef du Service départemental du Développement communautaire ;
 - Le Chef du Service départemental d'appui au Développement local ;
 - Le Représentant de l'ANCAR ;
 - Le Coordonnateur du CREATE ;
 - Le Président de l'ARAF ;
 - Le Président du CDJ ;
 - Les Présidents départemental des GPF, FAFS, DIRFEL, JAPANDO, MDE, CCF

Elle se réunit une fois par mois sur convocation de son Président et, peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est jugée utile.

Article 4: le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINTSP
- MAER
- GRFK
- Tous membres
- Chrono/ Archives


Elimane BA